

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absents : Dieinaba SY (jusqu'à 18 h 20), Anne BENARD (jusqu'à 18 h 38), Joël BENARD, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 18 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 24

**2024-54**

**ABATTEMENT DE 30% SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES LOGEMENTS HLM SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : REFUS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE CET ABATTEMENT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,  
Vu la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,  
Vu la délibération n° 2024-25 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 autorisant Madame le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 »,  
Considérant l'impact financier insoutenable lié à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties consenti aux bailleurs sociaux,  
Considérant les actions municipales mises en œuvre en matière de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention**

- **REFUSE** de signer la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT